Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

32, RUE DE BABYLONE
75700 PARIS

Réf. :2013-PMR-095

Paris, le 3 septembre 2013

Le directeur interministériel des systèmes d'information et de communication

à

Madame la ministre de la culture et de la communication

A l'attention de :

- Madame la directrice du cabinet
- Monsieur le secrétaire général

Copie :

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de Monsieur le directeur du cabinet

Monsieur le ministre chargé du budget

A l'attention de :

- Madame la directrice du cabinet
- Monsieur le directeur du budget

Objet : **Article 7 - Avis sur le projet de système d'information dédié aux valeurs immatérielles transférées aux archives pour mémoire (VITAM)**

Référence : Décret n° 2011-193 du 21 février 2011 portant création de la DISIC

En application de l'article 7 du décret cité en référence, le directeur interministériel des systèmes d'information et de communication est *« consulté pour avis par le ou les ministres concernés ou par le ministre chargé du budget sur tout projet relatif à un système d'information ou de communication envisagé par leurs administrations ou par un organisme placé sous leur tutelle et répondant à des caractéristiques, notamment quant à son coût prévisionnel global ».*

Par courrier reçu le 23 juillet 2012, le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication m'a soumis le dossier du programme VITAM qui vise à apporter une solution interministérielle à la question de l'archivage numérique.

Le coût de la solution VITAM est évalué à 12M€, auquel s'ajoutent les coûts de mise en œuvre de la solution au sein des trois ministères porteurs du projet, le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Défense et le ministère de la Culture et de la communication, pour un montant de 16M€ supplémentaire jusqu'en 2018.

La qualité du dossier et les précisions apportées en cours d'instruction me permettent d'émettre un avis sur ce projet. Fondé sur l'analyse des seuls éléments transmis dans le dossier de saisine, il ne résulte pas d'un audit approfondi du projet. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance pourraient compléter ou nuancer certains de mes constats.

L'analyse du dossier me conduit en définitive aux cinq constats suivants assortis de propositions :

1. La mise en place de systèmes d'archivage numérique est inéluctable.

La conservation des archives, dans un intérêt patrimonial et historique et à des fins de traçabilité de la décision administrative, est une mission de plusieurs ministères dont, en particulier, ceux chargés des archives définitives. Or, malgré l'informatisation croissante des échanges et la dématérialisation des pièces administratives, force est de constater que les systèmes d'archivage actuels sont en voie d'obsolescence et demeurent fondés, soit sur des supports matériels, soit sur des systèmes informatiques spécifiques, peu automatisés et cantonnés au périmètre de chaque périmètre ministériel. Dans ces conditions, la perspective d'une solution interministérielle performante sur un domaine fonctionnel aussi transverse que celui de l'archivage est des plus encourageantes.

2. L'analyse de la valeur qui est jointe au projet confirme l'intérêt d'engager dès à présent ce projet.

Les prévisions jointes au dossier démontrent que les systèmes actuels ne supporteront pas, à ressources constantes, l'augmentation annoncée des volumes des données informatiques. Dans les 3 ans à venir, la maîtrise de ces flux et de ces volumes nécessitera la mise en place de nouveaux systèmes informatiques au sein des trois ministères précités. L'unicité de la solution proposée par VITAM et la mise en commun des ressources ministérielles dans le cadre de ce projet garantissent ainsi l'efficience du projet et la rentabilité de l'opération dont le retour sur investissement est présenté comme acquis en moins de 4 ans.

3. D'un point de vue technique, les fondements de ce projet sont conformes aux orientations voulues par le premier ministre et aux bonnes pratiques en matière de conduite de projet.

Fondé sur des solutions libres et modulaires, ce projet s'inscrit résolument dans les orientations données par le Premier ministre dans sa circulaire du 19 septembre 2012 portant sur l'usage du logiciel libre dans l'administration. Conforme aux normes internationales en vigueur, le projet vise la mise en place d'une brique logicielle d'archivage électronique valable à la fois pour l'archivage intermédiaire et définitif, adaptable pour l'ensemble des administrations et des opérateurs mais également pour le secteur privé.

4. La réussite et la rentabilité de ce projet dépendront de sa réutilisation au-delà des trois ministères concernés.

Comme en attestent les études de la valeur, les perspectives de réemploi de la solution ouvrent des opportunités de gains substantiels. En effet, avec une valeur actuelle nette de plus de 177M€, la réutilisation de cette solution par plusieurs dizaines d'organisations publiques serait porteuse d'externalités positives et doit donc être recherchée.

5. Des risques opérationnels, techniques et budgétaires demeurent et doivent être sécurisés.

Comme souligné dans l'analyse de risque, le caractère interministériel du projet appelle une gouvernance claire et sans ambiguïté. Dans ces conditions, des lettres d'engagements de tous les partenaires, tant au niveau de la désignation de leurs représentants aux comités décisionnels qu'au niveau des ressources et des équipes mises à disposition du projet, mériteraient d'être formalisées. Cependant, ce risque est, à ce stade, à nuancer compte tenu du soutien apporté au projet par l'ensemble des acteurs, tant du domaine des systèmes d'information que des archives des trois ministères parties prenantes, et de l'avis favorable du délégué interministériel aux Archives de France, conformément au 3° de l'article 2 du décret n°2012-479 du 12 avril 2012.

D'un point de vue technique, les contraintes de sécurité et de reprise des données manipulées doivent être prises en compte dès le démarrage du projet en nommant des référents dédiés. Un calendrier plus détaillé couplé à un découpage du projet[1] doit également être formalisé. La gestion contractuelle et juridique entre les différents partenaires privés et publics dont la complexité dérive du caractère modulaire et transverse de la solution, appelle en outre des ressources dédiées et expertes.

En conclusion, j'émets un avis favorable sur ce projet qui s'inscrit dans une trajectoire nécessaire de modernisation et de mutualisation du système d'information de l'Etat.

La question du financement reste toutefois à l'heure actuelle sans réponse. Au regard des enjeux évoqués ainsi que de la portée interministérielle et étatique de la solution, la recherche d'un financement dans le cadre des investissements d'avenir m'apparaît légitime et cohérente. Dans cette hypothèse, il vous appartiendra de veiller à soumettre ce projet au processus de sélection des dossiers dès que les modalités d'appels à projet auront été définies par le commissariat général à l'investissement.

Conformément aux dispositions du décret cité en référence, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Jacques MARZIN

[1] Work Breakdown Structure (WBS) : structure de découpage du projet, RACI : matrice de responsabilités.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

32, RUE DE BABYLONE
75700 PARIS

Réf. :2013-PMR-106

Paris, le 20 septembre 2013

Le directeur interministériel des systèmes d'information et de communication

à

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de Monsieur le directeur du cabinet

Copie :

Monsieur le ministre chargé du budget

A l'attention de :

- Madame la directrice du cabinet
- Monsieur le directeur du budget

Monsieur le directeur de l'information légale et administrative

Objet : **Article 7 - Avis sur le projet de système d'information de gestion comptable et commerciale de la direction de l'information légale et administrative (DILA)**

Référence : Décret n° 2011-193 du 21 février 2011 portant création de la DISIC

Pièces jointes : Annexe 1 – Eléments détaillés sur le projet SCOP

Annexe 2 – Observations de la Direction du Budget sur le projet SCOP

En application de l'article 7 du décret cité en référence, le directeur interministériel des systèmes d'information et de communication (DISIC) est *« consulté pour avis par le ou les ministres concernés ou par le ministre chargé du budget sur tout projet relatif à un système d'information ou de communication envisagé par leurs administrations ou par un organisme placé sous leur tutelle et répondant à des caractéristiques, notamment quant à son coût prévisionnel global ».*

Par courrier reçu le 08 juillet 2013, le directeur de l'information légale et administrative m'a saisi pour avis sur le projet de « simplification commune opérationnelle des processus » (SCOP), qui a pour objet la mise en place de processus optimisés de gestion (achats, ventes, relations commerciales et comptabilités) par une solution informatique intégrée dont le coût est estimé par la DILA à près de 11M€.

Le présent avis, dont vous trouverez la synthèse détaillée en annexe, est fondé sur l'analyse des seuls éléments transmis à la DISIC, et notamment du cahier des clauses techniques particulières. Il ne résulte pas d'un audit approfondi du projet. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance pourraient compléter ou nuancer certains de mes constats.

Ce projet est légitime et nécessaire compte tenu du besoin d'harmoniser les processus et d'unifier les systèmes d'information d'une direction créée en 2010 suite à la fusion de la direction de la Documentation française et de la direction des Journaux officiels. La stratégie de développement d'activité de la DILA et d'accroissement de ses recettes qui s'élèvent à 200M€ annuels justifie également la modernisation du système d'information et inscrit cet investissement dans une logique économique.

En gestation depuis 2010, ce projet a déjà fait l'objet d'une première procédure d'achat public en 2011 sous la forme d'un dialogue compétitif qui a éclairé certains choix techniques et enrichi les études fonctionnelles. Ce dialogue ayant en définitive été déclaré infructueux, la DILA a engagé en juin dernier une nouvelle procédure sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

La DISIC se trouve ainsi saisie trop tardivement pour être en mesure d'évaluer utilement les choix les plus structurants opérés dans les cahiers des charges sans risquer de retarder considérablement un projet déjà ancien et très attendu. La DISIC s'est par conséquent uniquement attachée à évaluer les risques afférents à la conduite du projet dans les conditions présentées dans le dossier de saisine.

A cet égard, ce dossier réunit plusieurs facteurs clés de réussite tirés des meilleures pratiques en matière de gouvernance et de l'expérience accumulée par les équipes de la DILA lors des précédents projets d'évolution du progiciel actuellement utilisé. Le plan et l'organisation du projet paraissent ainsi pertinents et fiables mais nécessiteront de maîtriser très rigoureusement les prestataires et les prochaines étapes de conception.

Le projet présente toutefois plusieurs zones de fragilité dont son dimensionnement qui ne semble pas suffisamment étayé. Si la volonté de travailler en priorité sur les fonctionnalités mercantiles est parfaitement cohérente avec la stratégie de la DILA, l'intention d'adapter à la marge les fonctionnalités comptables tout en respectant les exigences réglementaires risque de se heurter aux contraintes opérationnelles du projet, qu'elles soient d'ordre technique, budgétaire ou calendaire. La note de la direction du budget annexée au présent avis souligne l'étendue des fonctionnalités à faire évoluer et le risque de mésestimation de l'impact des besoins réglementaires sur le projet SCOP. L'absence d'analyse préalable de la valeur du projet interdit en outre à la DISIC de qualifier la pertinence du dossier au regard des bénéfices métiers et économiques qui en résulteront.

Au regard des ressources humaines limitées de la DILA et de l'ampleur de ce projet, tant dans ses nouvelles dimensions que dans la rupture qu'il impose au système et aux agents, des garanties supplémentaires de maîtrise du projet doivent donc être recherchées. En confirmant l'intérêt du projet, j'émets ainsi un avis favorable assorti des trois séries de réserves suivantes :

1. Au niveau du pilotage et du contrôle des exigences de conception du futur système, notamment sur les aspects réglementaires et comptables, je souhaite qu'une liste restreinte des fonctionnalités jugées clés soit établie et que la direction du Budget et la direction générale des Finances Publiques soient associées à la conduite du projet dès les premières phases de conception prévues fin 2013.

2. Au niveau de l'analyse de la valeur du projet et de la définition des grands objectifs fonctionnels et économiques y afférents, la formalisation d'une étude selon la méthode MAREVA2 conduisant à définir les principaux indicateurs de performance et de suivi du projet m'apparait indispensable dans la perspective de l'élaboration du prochain projet de Loi de finances

3. Au niveau du maintien en condition opérationnelle du futur système, je recommande de développer dès à présent en interne une expertise technico-fonctionnelle au sein d'un centre de compétence dont l'utilité et le dimensionnement seront éprouvés durant les étapes de réalisation du projet.

Ces propositions, qui sont détaillées en annexe, visent ainsi à sécuriser la trajectoire de mise en œuvre de SCOP. Je souhaite qu'elles puissent utilement être étudiées et appliquées d'ici le premier trimestre 2014. Dans l'attente de cette échéance, mes équipes restent disponibles pour approfondir ces analyses. Conformément aux dispositions du décret cité en référence, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Jacques MARZIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

REF : 2015-PMR-034

Paris, le 9 juin 2015

Le directeur interministériel des systèmes
d'information et de communication

à

Monsieur le Directeur de l'information légale et
administrative

Copie :
Madame la secrétaire générale pour la modernisation de
l'action publique

Objet : Projet de « refonte SP et de rénovation de l'usine à démarches ».

Par lettre FB-01-2015 reçue le 5 février 2015, vous m'avez saisi pour un avis concernant le projet de « refonte SP et de rénovation de l'usine ». Ce projet, dont le coût total est estimé par vos équipes à plus de 30M€, vise à refondre les sites service-public.fr et mon.service-public.fr et à créer un nouvel espace de relation numérique personnalisée avec l'administration. Il permettra également de rénover « l'usine à démarches », c'est-à-dire la boite à outils dont pourront bénéficier les informaticiens de l'Etat pour développer des démarches en ligne, ministérielles ou interministérielles, qui seront hébergées au sein d'une plate-forme mutualisée.

J'estime ce projet légitime, d'une part, pour accompagner le développement mutualisé des démarches en ligne et, d'autre part, pour rationaliser l'architecture technique actuelle conformément aux principes de l'Etat Plate-forme.

Suite aux échanges que mes équipes ont eus avec les vôtres à la fin du mois de mars et en l'absence de réponse de ma part dans le délai d'un mois prévu dans l'alinéa IV de l'article 3 du décret relatif au système d'information de l'Etat, mon avis sur ce projet est réputé conforme depuis avril 2015. Il me semblait en effet important de ne pas retarder son avancement.

Pour autant, je souhaite porter à votre connaissance trois axes de sécurisation qui sont d'ores et déjà suivis par vos équipes mais dont il faut poursuivre ensemble la mise en œuvre. A ce titre, je tiens à souligner la bonne collaboration entre nos équipes et les actions encourageantes qui ont été entreprises depuis mars sur ce projet.

Premièrement, il est important de sécuriser l'usage *in fine* de la plate-forme et de l'usine à démarches.

La pertinence et le succès d'une telle plate-forme se mesureront notamment au nombre de démarches qu'elle hébergera et à leur utilisation. Au-delà du SGMAP et des démarches existantes, il est donc essentiel d'y associer de manière efficace et concrète les porteurs et les développeurs des futures démarches. Cette ambition est partagée conjointement par vos équipes et celles du SGMAP.

Concernant les porteurs, une offre de la DILA autour des démarches en ligne nous a d'ailleurs été présentée. Deux nouvelles démarches doivent ainsi être développées en 2015 pour les rendre accessibles début 2016. Au-delà de ces deux démarches, vous avez donné peu de visibilité sur les nouvelles démarches prévues ou susceptibles d'intégrer la plate-forme. Je vous encourage ainsi à mettre en place une véritable animation autour de l'identification et l'accompagnement des démarches ministérielles, en étroite collaboration avec les équipes du SGMAP qui en sont porteurs le cas échéant. Je souhaite que ces travaux permettent de réaliser, d'ici l'automne 2015, une cartographie et une feuille de route partagée avec les ministères.

Ce besoin d'ouverture et d'association est également prégnant pour les informaticiens de l'Etat qui devront accepter et maîtriser les outils de développement proposés par la DILA. A cette fin, je vous propose d'associer immédiatement les DSI ministériels. Vos équipes pourraient intervenir au cours d'une prochaine instance technique du conseil du système d'information et de communication de l'Etat (CSIC Tech) pour notamment lancer un appel à candidatures aux développeurs ministériels intéressés pour suivre la création de votre « usine ».

Deuxièmement, le pilotage du budget annuel des évolutions fonctionnelles par rapport au budget de maintenance corrective et de fonctionnement doit être transparent.

Le projet de refonte technique concerne une grande partie des applications des services publics SGMAP[1]. En compensation d'un transfert de responsabilité concernant le pilotage de ces applications, la convention P2013-12, cosignée par nos directions en 2013, a transféré vers la DILA 12 ETP et près de 10M€ annuels provenant du budget du SGMAP. Ce transfert de responsabilité confère à la DILA le rôle de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre sur l'évolution et la maintenance de ces applications tout comme celui d'opérateur des services rendus.

Le projet qui m'a été soumis poursuit un objectif de diminution significative de ces moyens estimée à 30% en 3 ans. J'adhère sans réserve à un tel objectif. Néanmoins, cette diminution doit s'appliquer prioritairement aux coûts récurrents de fonctionnement de la plate-forme. En effet, elle ne doit pas conduire à pénaliser les évolutions fonctionnelles et techniques et les démarches récurrentes d'innovation de la plate-forme. Or, au cours de l'analyse du dossier, nous n'avons pas pu disposer d'une trajectoire claire et transparente concernant le budget d'évolution qui sera dédié au périmètre fonctionnel et technique des services publics SGMAP. Je suggère ainsi qu'un dispositif de pilotage des évolutions puisse être partagé avec le SGMAP d'ici l'automne 2015.

Troisièmement, la politique de sécurité du système d'information de l'Etat (PSSIE) est une référence à surveiller.

Ce projet est interministériel et a l'ambition de s'étendre aux démarches ministérielles voire à celles d'autres sphères publiques. Il doit ainsi être exemplaire et respecter les normes et politiques de référence. Je recommande donc à la DILA de se rapprocher de l'ANSSI pour s'assurer tout au long du projet que le nouveau système permettra de rendre des services dans le respect des politiques de sécurité.

Telles sont les recommandations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Jacques MARZIN

[1] Rappel des applicatifs des services publics SGMAP : MSP, MDEL, GS, GRDR, GF, GEDA, PEC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ETAT

Tour Mirabeau
39-43 Quai André Citroën
75015 paris

Affaire suivie par : Vincent ROBERTI
Téléphone : 01 40 15 70 48
Mél. : vincent.roberti@modernisation.gouv.fr

Réf. : 2016 – PMR - 5

Paris, le 01/03/2016

Sous couvert de madame la secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique,

Monsieur le directeur interministériel du numérique et du système d'information et de la communication de l'Etat

A

Monsieur le directeur des services administratifs et financiers des services du Premier ministre

Copie :

Monsieur le Premier ministre
A l'attention de :
- Madame la directrice du cabinet
- Monsieur le secrétaire général du gouvernement
- Madame la secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique

Monsieur le ministre chargé du budget
A l'attention de :
- Monsieur le directeur de cabinet
- Monsieur le directeur du budget

Objet : **Avis sur le volet « Systèmes d'Information » du projet Fontenoy-Ségur**

Réf :
- Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État
- Courrier de saisine du 29/01/2016 reçu le 02/02/2016
- Tableau détaillé des recommandations et rapport d'analyse

Vous m'avez saisi par courrier du 2 février, pour avis concernant le volet « Systèmes d'Information » du projet Fontenoy-Ségur, en application de l'article 3 du décret en référence, qui prévoit que *«les projets répondant à des caractéristiques, notamment de coût prévisionnel, fixées par arrêté du Premier ministre et du ministre chargé du budget, sont soumis pour avis conforme au directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat.»*.

Ce projet, qui correspond à une autorisation d'engagement de plus de 11,4 millions d'euros, a pour objectif la mise à disposition des moyens informatiques, réseaux et de télécommunication du futur site de Ségur-Fontenoy à Paris qui regroupera plusieurs services du Premier ministre, des autorités administratives indépendantes (AAI) et deux cabinets ministériels, soit 19 entités au total et plus de 2000 personnes.

Le présent avis est fondé sur l'analyse des éléments transmis dans le dossier de saisine et des réponses aux demandes de compléments. Il ne résulte pas d'un audit complet du projet. En particulier certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance pourraient compléter ou nuancer certains de mes constats.
Sur le fond, ce projet de regroupement des services du Premier ministre (SPM) offre une réelle opportunité de mutualisation de moyens et ressources informatiques. La première

vague de regroupement en septembre 2016 concerne la CNIL[1] et le DDD[2], tandis que la seconde vague en novembre 2017 regroupe l'ensemble des dix-sept entités restantes. Ce projet s'avère aligné avec les orientations du cadre stratégique commun du système d'information de l'Etat notamment en ce qu'il permet de rationaliser les applications et les infrastructures gérées par la direction des systèmes d'information (DSI) des SPM.

Cependant, au travers de l'analyse du dossier et des documents complémentaires obtenus, il apparaît que le contenu du projet est légitimement centré sur les travaux nécessaires et suffisants à la première vague d'emménagement, et encore incomplet sur le cadrage de la seconde vague. C'est la raison pour laquelle j'émets deux séries de recommandations dont vous trouverez le détail en annexe :

En premier lieu, afin de sécuriser la première vague et de respecter le calendrier d'emménagement prévu, je préconise de :

- renforcer la capacité de la DSI des SPM à mener ce projet, en nommant un suppléant au directeur de projet informatique et en sécurisant le plan de charge des ressources internes en affectant ponctuellement des personnes dédiées au projet ;
- adapter les outils de pilotage pour renforcer le suivi du projet par les délais, notamment en mettant en place un groupe de travail spécifique sur le volet sécurité;
- sécuriser particulièrement le projet relatif à la téléphonie sur IP en s'assurant de la mobilisation des ressources clés ;
- négocier au plus haut niveau avec la SOVAFIM la mise à disposition du bâtiment Fontenoy, au plus tard le 01/06/2016, pour les infrastructures informatiques et de téléphonie sur IP puisse être installées et testées dans des conditions acceptables.

En second lieu, en l'absence d'éléments suffisants concernant la deuxième vague, je ne peux formuler un avis à ce stade sur les travaux envisagés. Je demande donc que cette seconde vague fasse l'objet d'une saisine complémentaire d'ici fin 2016. Le dossier qui me sera alors remis devra notamment préciser :

- les raisons conduisant au choix d'aménager un centre informatique (datacenter) dans le bâtiment Ségur pour les Autorités Administratives Indépendantes (AAI) notamment pour la CNIL ;
- la cible de mutualisation, ses jalons et son analyse de la valeur formalisée dans l'outil MAREVA2 ;
- l'évolution de la gouvernance en vue d'absorber les travaux d'emménagement de 17 entités différentes tant en matière de système d'information que de téléphonie ;
- la sécurisation de la période transitoire entre les deux vagues, et plus particulièrement la capacité de la DSI des SPM à réaliser concomitamment tous les travaux prévus : support historique, support Fontenoy, préparation Ségur, impacts suite à l'élection présidentielle,…

Dans l'attente de cette seconde saisine, j'émetsun avis conforme sur la première vague de ce projet, en souhaitant que les travaux à venir permettent de sécuriser le bon fonctionnement informatique et téléphonique pour l'ensemble des services du Premier ministre.

Le directeur,

Henri VERDIER

[1] Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
[2] Défenseur Des Droits

ANNEXE 1 : recommandations principales destinées à sécuriser la première vague

Constats : La plupart des actions reposent sur la connaissance qu'en a le directeur du projet informatique. La charge interne DSI des SPM est de 749 j*h en 2016, dont une partie mobilise des compétences rares ou critiques. Le projet ne fournit pas de visibilité sur l'organisation et le planning mis en place par la CNIL et la DDD pour assurer les actions qu'elles doivent mener. Il n'existe pas de certitudes documentées que les marchés nécessaires existent et que les maximums ne risquent pas d'être atteints	Recommandations A1, A2, B3 et B4 : Renforcer la capacité à faire. Il est nécessaire en particulier de : - **Doublonner la fonction de directeur technique** (adjoint interne, recrutement, prestataire externe…) - **Confirmer la disponibilité a priori des ressources** dans le plan de charge de la DSI (absorption de 750 j /h en 2016), de la CNIL et de la DDD - **Confirmer la disponibilité des marchés de support**
Il existe plusieurs comités et réunions de suivi, avec une redondance importante, ce qui créé une charge de travail conséquente au détriment de l'opérationnel. Il n'existe pas de document synthétique de suivi d'avancement, ce qui ne permet pas de confirmer la capacité du projet à finaliser dans les délais les actions restant à mener. Le projet n'est suivi que partiellement par les délais.	Recommandations B1 et B2 : Adapter les outils de pilotage du projet et la gouvernance du projet. Il est nécessaire en particulier de : - **Unifier les reporting et réduire le nombre de comités de suivi et de décision.** - **Adapter et compléter les outils de pilotage du projet de manière à donner une vision plus claire de l'état d'avancement et de permettre un pilotage du projet par les délais.** - **Mettre en œuvre un groupe de travail sur la sécurité SI pour définir le juste niveau de sécurité SI en fonction des besoins exprimés et d'anticiper les impacts sur les achats et les travaux.**
Le projet de téléphonie sur IP est un projet vital pour les deux premières entités qui emménagent, Il s'agit d'un projet complexe se déroulant dans un délai court, dépendant beaucoup de la situation initiale au sein des deux entités, d'une nouvelle technologie pour la DSI, avec passage d'un nouveau marché en cours de période le marché actuel expirant en fin d'année 2016.	Recommandation C1 : Sécuriser spécifiquement le projet relatif à la téléphonie sur IP. Il est nécessaire en particulier de : - Confirmer la disponibilité du **chef de projet interne ToIP** et la solution de recours en cas d'indisponibilité, - **Valider le planning du prestataire** - Faire un **point complet sur la situation au sein de chacune des deux entités,** - Valider **l'absence d'impact de bascule vers le nouveau marché**. - Faire un point sur la capacité de la DSI des SPM à absorber la charge d'exploitation des systèmes mis en place.
Certains travaux (câblage, adductions réseaux …) nécessitent une disponibilité des locaux prévue pour l'instant seulement au 30/06	Recommandation C2 : Avoir au plus tôt **confirmation d'un accès possible aux locaux dès le 01/06**. Une réunion à haut niveau doit être menée à cet effet avec la SOVAFIM

ANNEXE 2 : questions dans le cadre du complément de dossier à déposer pour la vague 2

Les Services du Premier Ministre ont pour cible à horizon 2018 l'hébergement de leurs systèmes dans les datacenters d'autres ministères et la fermeture de leurs datacenters. En novembre 2017, une salle d'hébergement va être mise en place sur le site Ségur comprenant une salle serveur Tiers 3+ contenant 20 baies.	Complément d'information G1 : Préciser au sein de la saisine complémentaire **les raisons conduisant au choix d'aménager un centre informatique (datacenter) sur le site Ségur et de justifier le cas échéant son dimensionnement ainsi que ses caractéristiques techniques.**
La cible définitive de mutualisation des services n'est pas encore arbitrée et les décisions qui restent à prendre ont un impact sur le budget global et le planning du projet. Par ailleurs, la rédaction d'une convention de services entre les entités déménagées (première vague et deuxième vague) et la DSI des SPM semble essentielle.	Complément d'information H1, H2, H3 et H4 : Définir dans la saisine complémentaire **la cible de mutualisation avec les entités** en précisant : - le périmètre de mutualisation envisagé, - le calendrier des travaux pour atteindre cette cible, - les moyens nécessaires à la réalisation de ces mutualisations, - une objectivation via la méthode MAREVA 2 des gains permis par les mutualisations - la répartition budgétaire sur les deux vagues avec les hypothèses de calcul associées.
La deuxième vague du projet comporte 17 entités déménagées avec des cibles de mutualisation potentiellement variées.	Complément d'information I1 : Présenter dans la saisine complémentaire une **gouvernance du projet adaptée à la gestion de 17 emménagements**
Lors de la période transitoire, la DSI des SPM devra simultanément gérer le quotidien dont des événements tels que les suites de l'élection présidentielle de 2017, assurer un nouveau support sur Fontenoy et réaliser le projet de la deuxième vague. La charge des opérations doit être évaluée et rapprochée de la disponibilité et du dimensionnement des équipes afin de prévoir si nécessaire un renforcement ponctuel.	Complément d'information J1 : Présenter dans la saisine complémentaire l'évaluation de la **charge de la DSI des SPM pendant la période transitoire et les moyens de sécurisation prévus afin de garantir la capacité à absorber cette charge**.